



A l'attention de Monsieur le ministre de l'Education Nationale,

<u>Objet</u>: Perception des primes REP et REP+ pour les PsyEN EDA.

Monsieur le ministre de l'Education Nationale,

Nous revenons vers vous au sujet du paiement des indemnités REP/REP+ pour les PsyEN du 1^{er} degré, de la spécialité « Education, Développement et Apprentissage ».

En effet, lors de l'audience de notre syndicat avec les représentants de la DGRH mercredi 10 février, nous avons mis en avant que le calcul des indemnités REP/REP+ pour les PsyEN EDA était différent selon les départements : ici, l'indemnité est versée en fonction du temps effectué dans ces établissements, ailleurs elle est calculée au prorata des écoles concernées par rapport à l'ensemble des écoles théoriques du RASED dans lequel sont affectés les PsyEN EDA.

Au-delà du calcul, ces personnels nous font remonter qu'il y a de nombreuses erreurs dans le versement de ces indemnités, dues à une difficulté de comptabilisation des services effectués dans ces établissements, ce que les représentants de la DGRH nous ont confirmé.

Pour le SNUDI-FO, les personnels PsyEN EDA dont le RASED est rattaché à une école REP/REP+ exercent rarement ailleurs qu'en Education Prioritaire. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que le SNUDI-FO est attaché au cadre national et que dès lors les personnels du Ministère de l'Education Nationale doivent pouvoir prétendre aux mêmes droits.

C'est pourquoi nous vous demandons que les indemnités REP/REP+ soient versées en totalité aux personnels PsyEN EDA qui sont rattachés ou interviennent dans des écoles relevant de l'Education Prioritaire. Nous vous demandons également de mettre tout en œuvre pour que les Rectorats et les DSDEN puissent verser les indemnités aux PsyEN EDA en temps et en heure.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre parfaite considération.

Frédéric Volle, Secrétaire général du SNUDI-FO